



COMMUNIQUÉ D'INFORMATION SUR L'AIDE AU TRANSPORT AUX PARTICULIERS (ATP) RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région Hauts-de-France propose une aide financière mensuelle pour les agents, fonctionnaires comme contractuels, contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre au travail. Cette aide vise à compenser une partie des frais de déplacement domicile-travail.

Montant de l'aide :

20 € par mois par agents.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Être domicilié en région Hauts-de-France.
- ✓ Utiliser un véhicule personnel ou un deux-roues motorisé pour la majorité des déplacements domicile-travail.
- ✓ Être agent en CDI ou avec un contrat d'au moins un mois.
- ✓ Avoir une distance routière domicile-travail supérieure ou égale à 20 km *(une tolérance de 10 % est accordée pour les itinéraires contraints).*
- ✓ Percevoir un salaire net mensuel inférieur ou égal à 2 fois le SMIC *(Hors primes)*
- ✓ Pour les agents résidants et travaillant dans des zones couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité, attester d'horaires décalés *(travail de nuit, début avant 7h ou fin après 22h).*

Modalités de demande :

- La demande s'effectue en ligne sur le site officiel des aides de la Région Hauts-de-France.
- L'aide est versée tous les trois mois.
- Un numéro vert est disponible pour toute question : 0 800 026 080.

Pour plus d'informations et pour effectuer votre demande **dès aujourd'hui**, rendez-vous sur le site officiel de la Région Hauts-de-France :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=ATPS25>